

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Rapport d'activité

Année 2023

I. Les moyens dont dispose la juridiction

A. Moyens en personnel

1) Magistrats

Par lettre de cadrage du 20 février 2023, l'effectif de la juridiction a été porté à 27 magistrats¹ (contre 26 en 2022).

Les arrivées de l'année 2023 (retour de mobilité d'une magistrate au 1^{er} février 2023, affectation au 1^{er} septembre 2023 d'une magistrate recrutée par la voie du tour extérieur, mutation au 1^{er} septembre 2023 d'un président de chambre, affectation au 1^{er} septembre de deux magistrates issues du détachement et enfin l'affectation au 1^{er} novembre 2023 d'une magistrate issue de l'INSP) ont compensé les départs (deux départs en mobilité, une mutation et un départ à la retraite) et doté la juridiction d'un magistrat supplémentaire conformément à la lettre de cadrage.

De septembre à décembre 2023, le tribunal a bénéficié d'un magistrat en surnombre, un premier conseiller en fonction ayant été promu sur place au grade de président à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'une exécution complémentaire du tableau pour remplacer un président admis à faire valoir ses droits à la retraite en début d'année 2024.

Ces moyens ont permis le fonctionnement des six chambres dont le tribunal est doté depuis la création d'une chambre supplémentaire au 1^{er} septembre 2022.

Mais la capacité de jugement du tribunal s'est trouvée affectée par trois congés de maternité dont deux pour un troisième enfant et par un congé de maladie d'une durée de cinq mois d'un président de chambre. En outre, trois des quatre nouveaux magistrats affectés au second semestre ont été en formation et n'ont rapporté aucun dossier en 2023 tandis que la quatrième n'a rapporté qu'à « demi-norme ».

L'ERM de la juridiction pour l'année 2023 est de 23,4.

Toutefois, grâce aux efforts consentis par les magistrats et aux mesures de réorganisation mises en place, le nombre des sorties a augmenté de 10,4% tandis que le stock de dossiers, notamment le stock ancien, a fortement diminué, respectivement de 4,7% et de 13%.

¹ Maintien du plafond des emplois à 25 postes mais surnombre temporaire de 2 magistrats soit un de plus que l'année précédente

Le tableau de l'effectif des magistrats se présente ainsi :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	27	8	7	12
Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	27	7	9	11
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	23,4	6,9	7	9,5
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	23,5	6,8	6,9	9,8
Effectif réel moyen 2023	23,4	6,8	6,9	9,7

La juridiction a également bénéficié, comme au cours de l'année précédente, du concours de deux magistrats honoraires : l'un en charge des dossiers DALO et l'autre qui assure la présidence du conseil de discipline de la fonction publique territoriale.

2) Le greffe

La composition et la répartition du greffe est la suivante :

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	40	2	7	24	0	3	4	0
Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	40	3	5	24	0	3	5	0
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	39.3	3	5	23.30	0	3	5	0
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	37.93	3	5	23.33	0	3	3.6	0

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	2
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	2

La juridiction a employé 4 mois de gratification sur les 12 qui lui avaient été octroyés au titre de l'année 2023 par le recrutement d'un élève avocat.

Le ratio agents de greffe/magistrats s'établit à 1,22 en termes d'effectif théorique et à 1,18 en termes d'effectif physique

Le travail juridictionnel est réparti entre 3 doubles greffes de chambre et 2 cellules des urgences :

- la cellule « étrangers et référés (libertés et mesures-utiles),
- celle des « expertises, enquêtes publiques, aide juridictionnelle et DALO ».

Les greffes de chambre sont composés de 5 agents et les cellules des urgences de 4.

Une entité administrative, le pôle administration générale (PAG) coexiste avec le greffe. Dirigé par le greffier en chef adjoint et composé de 5 agents, le PAG est chargé, à titre principal, du secrétariat du chef de juridiction, de l'informatique, de la comptabilité, de la documentation, de l'accueil-courrier, de la gestion des bâtiments et des archives.

Une formation « contentieux sociaux » a été dispensée par la cheffe de juridiction aux agents en charge de cette matière.

Dix-huit agents titulaires (7 à 1 jour, 10 à 2 jours et 1 à 3 jours) et 2 contractuels (à raison d'1 jour) bénéficient de façon pérenne d'une autorisation de télétravail.

Le dispositif, mis en place en septembre 2022 lors de la création d'une 6^{ème} chambre, instituant des doubles greffes de 5 agents en lieu et place des traditionnels greffes de chambre composés de 3 agents a été pérennisé, ce qui a permis de réduire le nombre de greffiers de chambres de moitié.

3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants :

Les assistants du contentieux (2A² et 1B), de justice (3 à 152h mensuelles), vacataires « aide à la décision » (4) ou autres stagiaires relèvent tous directement du chef de juridiction.

Un assistant du contentieux traite plus spécifiquement les référés expertise tandis que le second est exclusivement en charge de la préparation des ordonnances de tri de toutes les chambres et du chef de juridiction.

Les assistants de justice, vacataires et stagiaires, placés précédemment auprès d'un président de chambre, ont été regroupés en un service rattaché au chef de juridiction. Le service d'aide à la décision comprend deux pôles placés chacun sous la responsabilité d'un assistant de justice désigné « référent » : un pôle « étrangers » qui prépare les projets dans les affaires « 3 mois » et dans les référés mesures utiles au rapport des présidents de chambre et un pôle « contentieux sociaux » en charge de la préparation des dossiers au rapport du chef de juridiction. Assistants de justice et vacataires se voient également confier la préparation de dossiers « matières », ce qui participe à leur formation au concours de conseiller de TA auquel la plupart se destinent. Les assistants référents sont en charge de la formation des nouveaux et tiennent un tableau de suivi mensuel. Depuis cette réorganisation, le service d'aide à la décision se révèle très performant.

Le tribunal accueille également en alternance un étudiant en master 2 de droit et contentieux administratifs approfondis de la faculté de droit de Nice au titre de l'année universitaire 2023-2024.

² Une assistante du contentieux de catégorie A, placée en congé de longue maladie a été absente durant toute l'année 2023.

B. Moyens matériels

1) Les locaux :

a. Les travaux :

Les travaux suivants ont été réalisés en totalité en 2023 :

- Des panneaux acoustiques ont été installés dans la salle des pas perdus afin de réduire les sons pouvant gêner la tenue des audiences ; des crédits ont été délégués à cette fin par le Conseil d'Etat. La société BSA a mené à bien cette réalisation ;
- Une nouvelle échelle d'accès au toit-terrasse du 4^{ème} étage plus conforme a été réalisée et posée ;
- Un certain nombre d'applique extérieures ne fonctionnant plus (principalement sur la façade est du bâtiment) ont fait l'objet d'une intervention de l'entreprise d'électricité retenue ; des crédits dédiés ont également été alloués par le Conseil d'Etat ;
- La société Doumergue Incendie a procédé à la remise en état du système de sécurité incendie (SSI) notamment suite au passage du bureau de contrôle ; en outre, l'alimentation électrique de sécurité (AES) de la centrale d'alarme a dû être changée.

Des travaux ont été commencés en 2023 et ont été achevés ou sont toujours en cours en 2024 :

- Des passerelles techniques ont été créées au droit des vitres de la cafétéria afin de permettre leur nettoyage, notamment la partie extérieure donnant sur la voie privée attenante au tribunal ; ces travaux ont été achevés en février 2024 ;
- La création d'une salle de sport en sous-sol en lieu et place de deux places de stationnement est toujours en cours de réalisation ; cette opération devrait également permettre d'améliorer le système de ventilation du garage.

Enfin, des travaux n'ont pas pu être réalisés en 2023 et ont été exécutés ou seront exécutés en 2024 : l'installation de prises supplémentaire sous goulottes pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux magistrats au tribunal et de la réorganisation des locaux (prestation réalisée en début d'année) et le repérage et resserrage des armoires électriques.

b. La sécurisation :

L'ensemble des obligations de maintenance a été effectué, notamment la vérification des systèmes de sécurité incendie et des installations électriques. En outre, les installations de sécurité antichute du tribunal ont été contrôlées.

Les batteries commandant les accès du tribunal ont été changées, leur durée de vie étant venue à échéance (environ 5 ans).

Une réflexion a commencé à être menée autour de la sûreté du bâtiment. A cet égard, le greffier en chef adjoint a pu assister à deux formations concernant la réalisation d'une étude en sûreté d'un site (audit sûreté) et la rédaction d'un plan de mise en sûreté.

Enfin, le marché de télésurveillance a été prolongé pour 2 ans. Cette prestation est toujours assurée par la société Fiducial sécurité, laquelle contacte téléphoniquement le greffier en chef (ou son adjoint, si absent), 24h/24h, en cas de problème important.

2) L'informatique

L'ensemble du parc informatique a été renouvelé par du matériel plus récent à l'exception de quelques PC, ce qui limite les risques de bugs et de pannes.

L'homogénéité des équipements permet aux agents de travailler dans différents lieux.

Tous les agents pouvant faire du télétravail sont équipés de PC portables.

50 PC sont déployés avec la version de windows 11.

Le wifi a été installé dans les trois salles de réunions du tribunal, permettant une plus grande flexibilité. La portée du wifi permet de s'y connecter pratiquement dans tous les locaux.

Les PC à usage fixe ont été retirés car les utilisateurs peuvent se connecter sans fil au réseau.

Les stocks sont à jour, avec plusieurs campagnes de destructions et de dons de PC et moniteurs obsolètes (+ de 5 ans).

La salle des serveurs a été équipé d'un nouvel onduleur plus performant et d'une sonde thermique qui permet de connaître la température des serveurs.

Une formation continue est proposée par le correspondant informatique et sa suppléante à l'ensemble des utilisateurs sur leur demande pour l'utilisation des logiciels métiers et bureautique.

3) La documentation

Le tribunal a fait l'acquisition de nouveaux CESEDA, d'ouvrages sur l'urbanisme et le contentieux fiscal, de quelques CJA et d'ouvrages sur les marchés publics à l'attention du PAG.

Ces livres sont comme à l'accoutumé répertoriés dans Orphée NX.

Les différentes revues encore en version papier, dont le sommaire est scanné sur le réseau du tribunal, sont toujours en libre accès à la bibliothèque. Elles sont également enregistrées sur Orphée NX depuis début 2023.

Le site « Cafeyn » est accessible aux magistrats qui le demandent, à la documentaliste et au greffier en chef.

L'archivage concernant les dossiers terminés en 2016 et 2017 a été réalisé, conformément aux prévisions courant 2023.

Concernant la communication de jugements par mail, celle-ci est beaucoup moins dense, 4 ou 5 par semaine, depuis la mise en place de l'Opendata.

II. Les activités de la juridiction

A. Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement :

Le tribunal est composé de 6 chambres comprenant pour 4 d'entre elles 2 rapporteurs et pour les deux autres 3 rapporteurs.

Une nouvelle répartition des matières entre les chambres a été mise en place à la même date. Elle est, s'agissant des matières principales, la suivante :

- le contentieux fiscal demeure réparti entre les chambres 1 et 3 ;
- le contentieux de l'urbanisme demeure réparti entre les chambres 2 et 4 mais un stock d'une centaine de dossiers a été affecté à la chambre 5 ;
- le contentieux des marchés a été réunifié et affecté en totalité à la 6.
- le contentieux de la fonction publique a également été réunifié et affecté à la chambre 6 à l'exception du contentieux de la FPH demeuré à la 4 ;
- les contentieux sociaux (hors DALO et logement), traités par le chef de juridiction, sont entièrement affectés à la chambre 1.

Le contentieux des étrangers est réparti à égalité entre les six chambres.

De façon générale mais dans des proportions variables, les présidents de chambres rapportent en collégiale au sein de leur chambre. Chaque président de chambre rapporte, en outre, les obligations de quitter le territoire 3 mois.

Les chambres tiennent des audiences à 3 semaines (13 par an).

Statuent comme juge unique selon la procédure de l'article R.222-13 du code de justice administrative les présidents de chambre et le chef de juridiction. Les sorties en juge unique ont augmenté de 21% grâce notamment à la délégation d'un magistrat de la CAA de Marseille au titre de la période du 13 mars au 31 juillet 2023 et à la désignation temporaire d'un rapporteur public pour statuer en qualité de juge unique.

2) Les statistiques

a. Les entrées

Les entrées sont en hausse.

En 2023, le tribunal a enregistré 6 421 affaires (contre 6 071 en 2022), soit une augmentation de 5,7 %.

A l'exception du contentieux de la fonction publique et du contentieux de l'urbanisme qui restent stables, les autres branches, dont les référés urgents, connaissent des fluctuations.

➤ Stabilité du contentieux de la fonction publique et du contentieux de l'urbanisme et de l'environnement

- Fonction publique : avec 360 entrées (372 en 2022), le contentieux de la fonction publique ne représente que 6% des entrées.

- contentieux de l'urbanisme et de l'environnement : ce contentieux (513 recours en 2023 ; 539 en 2022), représente 8 % des entrées.
- **Forte hausse du contentieux des étrangers, des contentieux sociaux et des référés urgents**
 - contentieux des étrangers : avec 2 932 recours, soit une augmentation de 6%, il demeure de loin le principal contentieux porté devant la juridiction. Il représente 46% des entrées.

Les refus de titre sont en hausse de 22 %. Le traitement de ces affaires mobilise fortement les formations collégiales.

Les « 96 heures » représentent 190 recours et les « 6 semaines » 537 affaires. Leur traitement n'est pas sans effet sur la capacité de jugement des formations collégiales. Pris en charge par l'ensemble des magistrats selon un calendrier de permanences, il donne lieu à compensation sur les affaires « matières » jugées en collégiale à raison de « 3 pour 1 ».

Il est vraisemblable que le contentieux des étrangers augmente encore en raison de l'extension de la capacité d'accueil du centre de rétention administrative³ et de la décision du CE, n° 450285 du 2 février 2024, ADDE et autres, qui proscrit à la suite de la décision C-143/22 de la CJUE, en cas de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, les refus d'entrée « secs », au profit de réadmissions pouvant donner lieu à des placements en rétention administrative.

- contentieux sociaux : forts de 961 recours, ils sont en augmentation de 21 %. Les contentieux sociaux représentent 15% des entrées.

Avec 323 affaires, soit une progression de 33%, le DALO représente 41 % des contentieux sociaux. Le RSA (173 recours) représente quant à lui 18 % des requêtes d'aide sociale.

- référé urgents : ils sont en hausse de 20,5%.

Les référés mesures utiles ont doublé (589 en 2023 contre 296 en 2022) tandis que les référés libertés sont stables (477 recours). 60% des référés libertés et 80% des référés mesures utiles relèvent du contentieux des étrangers

➤ **Baisse du contentieux fiscal**

Le contentieux fiscal enregistre 346 affaires, soit une baisse de 12,6%. La baisse est beaucoup plus conséquente que celle observée pour l'ensemble des tribunaux administratifs de la métropole (-2,7 %). Mais cette diminution, corrélée à une baisse du nombre des contrôles fiscaux, est temporaire⁴. Le contentieux fiscal représente également 6 % des entrées.

b. Les sorties

En 2023, la juridiction a jugé 6 738 affaires, ce qui représente une hausse de 10,4 % par rapport à l'année 2022. Le nombre des affaires jugées par magistrat est de 288 (contre 260 en 2022).

Cette augmentation traduit les efforts substantiels déployés par les magistrats : ajout d'une audience ou enrôlement d'un nombre d'affaires correspondant à une audience supplémentaire et

³ Le CRA actuel comporte une quarantaine de places. Sa capacité doit être portée à une centaine de places en 2024. Des pourparlers sont en cours pour la création en 2025 d'un nouveau centre ayant une capacité d'au moins 200 places.

⁴ Le DDFIP a indiqué que les contrôles avaient été ralentis en 2022 et 2023 en raison du contexte sanitaire mais qu'ils reprenaient selon un rythme soutenu.

régime de compensation de « 3 pour 1 » en remplacement de la règle de « 2 pour 1 » des dossiers préparés pendant les permanences étrangers 96 heures et 6 semaines. En outre, le régime des permanences d'été a été réformé en 2023 : tandis que les présidents et les magistrats les plus expérimentés prennent désormais à leur rapport l'ensemble des référés urgents, les magistrats « juniors » ne prennent en charge que les dossiers étrangers 96 heures⁵ sans opérer de compensation sur leur première audience de rentrée.

c. Les types de sorties

Les sorties collégiales sont stables (+1%). Les sorties en juge unique ont augmenté de 21,1% tandis que les ordonnances et renvois sont en augmentation de 8,2%.

d. Le taux de couverture des entrées par les sorties

Le taux de couverture est de 105 % contre 101 % en 2022.

e. Le stock

Le stock de la juridiction est de 6 343 dossiers, soit une baisse de 4,7%. Le stock des affaires de plus de 24 mois a diminué de 13% mais représente encore, avec 1 161 dossiers, 18,3% du stock (contre 20% en 2022).

Les efforts ont porté sur l'élimination du stock le plus ancien. Alors que le tribunal a jugé 461 affaires d'une ancienneté comprise entre 3 et 4 ans en 2022, il en a jugé 644 en 2023.

Les différentes mesures mises en œuvre commencent à porter leurs fruits. Mais la part importante du contentieux des étrangers, l'augmentation du nombre des recours à délais contraints en matière d'urbanisme, l'affectation au TA de Nice sur la période récente d'un nombre important de magistrats issus du concours, du tour extérieur et du détachement et donc à demi-norme ou en formation durant les premiers mois contribuent au vieillissement du stock.

Les affaires de plus de deux ans se répartissent majoritairement ainsi :

Contentieux fiscal : 25 %

Fonction publique : 18 %

Urbanisme : 15 %

Les contentieux sociaux, qui comportaient un stock ancien, ont été assainis. A la fin de l'année 2023, les contentieux sociaux ne comportaient que 10 dossiers de plus de deux ans (contre 90 au 31 décembre 2022).

f. Délais de jugement

Au 31 décembre 2023, le délai prévisible moyen a été réduit à 11 mois et 9 jours (contre 1 an, 1 mois et 1 jour). Le délai moyen constaté a été contenu à 1 an 1 mois et 17 jours.

En matière d'urbanisme, les délais contraints sont globalement respectés et inférieurs à ceux de la moyenne des tribunaux administratifs : pour le délai entre l'enregistrement et la notification, il est de 11 mois 11 jours contre 11 mois 26 jours pour la moyenne les tribunaux.

⁵ Ils prenaient à leur rapport, outre les étrangers 96 heures, l'ensemble des référés à l'exception des référés libérés « étrangers ».

3) Les procédures d'urgence

Décision a été prise de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023 le juge dédié au traitement des référés urgents pour réintégrer ce dernier en formation de jugement. Cette mesure était nécessaire pour renforcer la capacité de jugement en collégiale. Depuis cette date, les référés urgents (référés liberté et référés mesures utiles) sont pris en charge par l'ensemble des présidents, y compris le chef de juridiction, selon un calendrier de permanences. Les référés suspension sont toujours traités par les présidents de chambre mais sans distinction de matière pour répartir la charge de travail entre l'ensemble des présidents, certaines matières et par suite certaines chambres (principalement les 2 chambres fiscales) enregistrant peu de référés de cette nature. Les référés provisions sont traités par les présidents selon la chambre dont ils relèvent. Les référés précontractuels sont jugés par le président de la chambre des marchés.

Les procédures d'urgence sont en hausse de près de 19% : 1 615 recours contre 1 360 en 2022. La juridiction a rendu 1 599 ordonnances de référé. Les délais constatés sont en en amélioration et équivalents à la moyenne nationale. Le traitement des procédures d'urgence accroît considérablement la charge de travail des présidents.

4) L'application Télérecours citoyens

L'application Télérecours citoyens est utilisée dans les mêmes proportions qu'au niveau national.

Les répartitions par matière et par catégorie des affaires enregistrées via l'application sont très similaires à celles que l'on constate pour la moyenne des juridictions.

5) Les séries

Le tribunal n'a enregistré aucune série.

6) L'exécution des décisions juridictionnelles

Comme l'année précédente, l'année 2023 a été marquée par une très forte hausse des demandes d'exécution, les entrées s'élevant à 264. Le contentieux des étrangers est de loin très majoritaire parmi les demandes d'exécution puisqu'il représente environ 90 % du total des nouvelles demandes. Il en va de même s'agissant des dossiers basculant en procédure juridictionnelle, 82 % des ordonnances ouvrant la procédure juridictionnelle étant prises dans ce contentieux. Le nombre d'affaires ayant pu être réglé au cours de la phase amiable est inférieur à celui des ordonnances d'ouverture d'une procédure juridictionnelle. Le nombre d'astreintes prononcées et liquidées demeure relativement élevé. Les dossiers de liquidation d'astreintes illustrent les difficultés à obtenir une exécution rapide des décisions ordonnant dans le contentieux des étrangers le réexamen d'une demande ou la simple délivrance d'un titre. Les injonctions de réexamen sont à l'origine de nombreuses demandes d'exécution et peuvent parfois donner lieu à des délais de traitement particulièrement longs.

7) La question prioritaire de constitutionnalité

Le tribunal a été saisi de trois demandes de transmission d'une QPC portant respectivement sur l'article 219 I a sexies-0 du CGI, l'article L. 481-1 du code de l'urbanisme et l'article L. 6122-1 du code de la santé publique. Elles ont été rejetées pour défaut de caractère sérieux.

8) Le travail dématérialisé

Tous les nouveaux dossiers sont dématérialisés et les requérants individuels invités à utiliser Télérecours citoyens.

Par crainte de ne pas disposer d'un dossier à jour des derniers échanges et des dernières mesures d'instruction, les magistrats ont fait le choix de constituer leur propre dossier de travail dématérialisé en le téléchargeant eux-mêmes de l'application Télérecours. Le dossier ainsi constitué est enregistré dans le répertoire partagé de la chambre et sera utilisé par le rapporteur public et le président de chambre dans son travail de révision. Les répertoires partagés de chaque chambre sont organisés selon la même nomenclature.

A de très rares exceptions, les dossiers relevant des procédures de référés et des procédures d'urgence en contentieux des étrangers ne sont pas imprimés.

L'ensemble du travail de révision et de relecture par le greffe se fait en mode dématérialisé.

L'emploi de la fiche navette est généralisé à tous les greffes et à tous les magistrats.

9) Suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Des tableaux de suivi des décisions rendues en appel et en cassation ont été élaborés dans le cadre du projet de juridiction.

Il en existe trois : un tableau propre à chaque chambre, un tableau « étrangers » commun à toutes les chambres et un tableau de suivi par principales branches (urbanisme, fiscal, fonction publique et marchés publics). Ces tableaux indiquent le numéro de la chambre et le nom du rapporteur, le numéro de jugement, la date et le numéro du recours ainsi que le numéro de décision rendue en appel ou en cassation. Le rapporteur et le président de la chambre ont la faculté de mentionner un commentaire. Ce suivi permet à l'ensemble des magistrats de prendre connaissance non seulement des décisions rendues dans leurs jugements ou ceux de leur chambre mais également d'être informés de la jurisprudence de la CAA de Marseille et du Conseil d'Etat dans les différentes matières

B. Activités non juridictionnelles

V. tableau joint

1) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le tribunal instruit par convention les demandes d'aide juridictionnelle relatives au contentieux administratif.

L'aide juridictionnelle est présidée par un vice-président et par deux magistrats du tribunal administratif, chargés de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Elle est gérée par le greffe de la 7^{ème} chambre, composé d'une greffière et de trois agents (dont un à mi-temps), et qui est également en charge des commissaires enquêteurs, des expertises et du DALO.

1838 demandes ont été reçues pour l'année 2023 et 1798 décisions (hors commissions d'office au nombre de 30) ont été prises par la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Ce nombre était de 1956 en 2022, 1928 en 2021, 1538 en 2020, 2044 en 2019, 1564 en 2018. Le contentieux des étrangers reste très dominant, à l'image des flux du tribunal.

2) Les commissaires enquêteurs

Les enquêtes publiques sont supervisées par le chef de juridiction. La gestion (désignation, taxation, relations avec les administrations et la compagnie des commissaires enquêteurs) est assurée par le greffe de la 7^{ème} chambre. Le contrôle des rapports des commissaires enquêteurs est instruit par le greffier en chef adjoint, qui soumet les projets d'observations à la signature de la présidente, qui valide également les ordonnances de taxation.

En 2023, 39 commissaires enquêteurs ont été désignés contre 46 l'année précédente (dont 1 commission d'enquête comportant 5 commissaires enquêteurs concernant la ligne 4 du tramway de Nice).

Les principaux domaines concernés par ces enquêtes sont l'urbanisme (10 enquêtes) et les déclarations de projet (9 enquêtes). Les enquêtes ont également porté sur des déclarations d'utilité publique (5), des PPR (4), des règlements locaux de publicité (6), des installations classées (3) et des procédures d'attribution de plage (2).

Les indemnisations ont représenté un montant total de 276 361,32 euros.

3) La fonction consultative des juridictions

Aucune demande n'a été soumise à la juridiction.

4) Les modes alternatifs de règlement des conflits, avec notamment un point de situation sur la médiation :

Au cours de l'exercice 2023, l'activité médiation du tribunal a connu une progression remarquable, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La mobilisation du délégué national à la médiation sur un temps de travail plus conséquent (mi-temps) durant quelques mois et le recrutement au mois d'octobre 2023 d'une « aide à la décision » en charge de la médiation ont permis au tribunal d'atteindre, pour la première fois, l'objectif médiation qui avait été retenu lors de la conférence annuelle de gestion : 70 médiations à l'initiative du juge.

Le tribunal administratif de Nice a ainsi fini l'année 2023 en 7^{ème} position à l'échelle nationale (en 23^{ème} position l'an passé), avec 71 MIJ ordonnées (contre 31 en 2022, soit une progression de +229% en 1 an). Ces résultats sont en partie liés à une activité « propositions de médiations » en nette progression : 216 affaires ont été proposées à la médiation en 2023, contre 111 en 2022 (progression de +195%). Par ailleurs, les indicateurs qualitatifs se sont également améliorés de manière significative puisque le taux d'acceptation des propositions de médiation est passé de 28% en 2022 à 33% en 2023, le taux d'accords en fin de médiation est quant à lui passé de 49% à 64% et le délai moyen des médiations abouties est passé de 266 jours (8-9 mois) en 2022 à 200 jours (6-7 mois) en 2023.

Par ailleurs, il est à noter que le tribunal administratif de Nice s'est significativement impliqué dans des expérimentations et initiatives locales visant à renforcer l'acculturation médiation des acteurs du procès administratif et à développer de nouveaux outils, procédure et dispositifs à même d'accompagner le bon développement de la médiation administrative.

En outre, le tribunal administratif de Nice a :

- restructuré son dispositif de médiation en centralisant ses actions « médiation » autour de l'équipe « médiation » du tribunal dans l'esprit du rapport de la mission d'inspection des juridictions administratives (MIJA) sur l'avenir des greffes (septembre 2022) qui s'interrogeait sur l'opportunité de créer « un métier de greffier spécialisé dans la médiation » ;
- renouvelé et renforcé son vivier de médiateurs compétents ;
- renforcé les liens avec la communauté des médiateurs partenaires (2 réunions de travail avec une quarantaine de participants à chaque session) ;
- généralisé le recours aux « propositions fléchées de médiation » (après avoir revu et optimisé les outils et processus correspondants) ;
- revu et amélioré tous ses modèles de courriers et ordonnances de médiation ;
- élaboré un dispositif expérimental « Médiation & contentieux des étrangers » avec la préfecture des Alpes Maritimes (signature de la convention reportée depuis l'arrivée d'un nouveau Préfet au mois de septembre 2023) ;
- élaboré et déployé un dispositif expérimental « Médiation & contentieux sociaux » avec la CAF et le Département des Alpes Maritimes (RSA, APL, primes d'activité, carte mobilité inclusion, etc.) lequel expérimente le recours à des « médiateurs juridictionnels » et des « audiences de médiation » ;
- accompagné le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes dans ses débuts « médiation » (MPO, MIP, MIJ) : réunions d'information, actions de communication, élaboration d'outils spécifiques, signature d'une convention, etc. ;
- participé à de nombreuses actions de communication visant à promouvoir la médiation administrative dans le département (conférences, colloques, articles et communiqués de presse, interviews, etc.) ;
- appuyé les actions locales de formation, notamment le diplôme universitaire de Médiation de l'université côte d'azur (conférence, webinaire, accueil de stagiaires) ;
- renforcé la collaboration des référents médiation des juridictions administratives du ressort de la CAA de Marseille (organisation d'une journée de travail au TA de Nice en présence des TA de Toulon, Bastia, Marseille et CAA Marseille).

C. Relations extérieures de la juridiction

Le tribunal entretient des relations très étroites avec la faculté de droit et science politique de Nice : formations en L2, L3 et masters assurées par plusieurs magistrats, présentation du métier de juge administratif aux étudiants de L2 et de L3 par la présidente de la juridiction, sessions de découverte du tribunal proposées aux étudiants en droit public, DU de médiation impliquant le référent médiation du tribunal, prix du tribunal administratif au major du Master 2 Droit et contentieux administratifs approfondis, concours de plaidoiries associant des magistrats, accueil d'étudiants en stages longs et d'un étudiant de Master 2 en alternance.

A l'invitation du Centre d'études et de recherche en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal de la Faculté de droit et science politique de l'université de Nice Côte-d'Azur, la présidente du tribunal et le président de la 6^{ème} chambre, sont intervenus dans le cadre d'un colloque sur la conciliation fiscale qui s'est tenu les 23 et 24 novembre 2023, respectivement sur la place de la médiation à l'initiative du juge dans le contentieux fiscal et le rôle du point de vue du magistrat

administratif de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Les actes du colloque seront publiés dans la revue de droit fiscal LexisNexis.

La lettre trimestrielle de jurisprudence du tribunal publiée sur le site internet de la juridiction, dont certaines décisions font l'objet de commentaires de professeurs et de maîtres de conférence en droit public de la faculté de droit et science politique de l'Université Nice Côte-d'Azur, fait également désormais l'objet d'une diffusion dans la revue en ligne LexSociété de la Faculté.

Le tribunal, représenté par la présidente et la rapporteure publique de la 1^{ère} chambre, a participé à la Nuit du Droit, le 4 octobre 2023, organisée à la faculté de droit en présence d'universitaires, de magistrats, d'avocats et d'étudiants, qui a rassemblé autour d'une table ronde portant sur le thème de la Constitution, M. Eric Gérard, conseiller d'Etat, Mme Pauline Türk, professeure de droit public à la faculté de droit et science politique de Nice, et Me Aude de Premare, avocate au barreau de Nice.

Le tribunal administratif, la faculté de droit et l'ordre des avocats du barreau de Nice organisent à tour de rôle un « petit déjeuner du droit public » qui rassemble sur une thématique de droit ou de contentieux administratifs, magistrats, universitaires, étudiants et avocats. En 2023, trois éditions ont eu lieu respectivement sur les thèmes de l'instruction devant le juge administratif, le sort des constructions irrégulières et le contentieux administratif de l'environnement.

Le tribunal est systématiquement associé aux rencontres organisées par le barreau et les tribunaux judiciaires. Membre associé du Comité départemental d'accès au droit, il a poursuivi en 2023 l'organisation dans ses locaux de consultations juridiques assurées par des avocats.

Des réunions de travail ont été organisées avec la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations d'une part et la direction départementale des finances publiques d'autre part.

Grâce à l'implication des deux référents Egalité / Diversité », le tribunal a participé le 17 novembre 2022, durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, au DUODAY, en constituant, avec le concours de Pôle emploi et de l'UGECAM, 5 binômes.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 24 mai 2023 entre le tribunal et la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, le tribunal a accueilli en décembre cinq collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) pour l'accomplissement de leur stage de troisième.

Le site internet de la juridiction, régulièrement mis à jour par le correspondant informatique, se fait l'écho de l'actualité du tribunal, des événements organisés par la juridiction ou auxquels elle prend part. Toutes les décisions importantes ou médiatiques font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse. Les rôles des audiences collégiales sont publiés sur le site qui comporte également une rubrique spécifique consacrée à la médiation. Attractif, le site internet connaît 2 500 visites en moyenne par mois.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du tribunal administratif de Nice a été actualisé le 15 décembre 2023. Il comprend, outre une mise à jour des risques liés au bâtiment, une actualisation du plan d'action et de prévention des risques psycho-sociaux du tribunal.

Au cours de l'année 2023, les risques de blessures physiques liés aux locaux ont significativement diminué, des actions ayant été engagées dans ce sens à la suite de constats du pôle administration

générale du tribunal mais aussi d'agents de la structure, qui ont signalé via le registre santé et sécurité du tribunal, des difficultés ou problématiques liées au bâtiment. Cependant, le risque « intrusion » dans les locaux, qui a été constaté en fin d'année 2023 et qui a été donné lieu à un signalement dans le registre santé et sécurité, demeure une préoccupation des agents.

S'agissant des risques psycho-sociaux, et selon une démarche éprouvée et dans le respect de l'anonymat, les membres du tribunal ont été invités tout au long de l'année, à échanger avec les assistantes de prévention soit en sollicitant une entrevue avec ces dernières, soit en déposant leurs observations sous enveloppe, sur leurs ressentis et sujets qui les préoccupent à propos tant de situations individuelles que collectives. Peu d'observations ont été émises par le personnel au cours de l'année 2023, la plupart portant sur des conflits interpersonnels qui ont pu être résolus. L'absence concomitante de plusieurs magistrats ayant entraîné un surcroît de travail pour les rapporteurs publics a également été soulignée. S'agissant des formations en matière de sécurité au travail, aucune action n'a été engagée au cours de l'année 2023, les habilitations électriques délivrées à deux agents du tribunal étant encore en cours de validité. Par ailleurs, le centre de formation des juridictions administratives a opéré un recensement courant 2023 des membres du tribunal qui seraient intéressés par une formation aux premiers secours. 23 personnes ont émis le souhait d'être formés aux gestes qui sauvent. Cette formation devrait être organisée dans les locaux de la juridiction en 2024 avec la collaboration du CFJA.

Les extincteurs, le système d'alarme et l'ascenseur ont tous fait l'objet d'une vérification.

L'évacuation des locaux du tribunal administratif a fait l'objet d'un exercice réalisé au printemps 2023, selon un mode opératoire défini et suivant un plan particulier d'évacuation du tribunal distribué préalablement à l'ensemble du personnel (désignation des guides files et serre-files par étages, affichage des plans d'évacuation à chaque étage, identification du point de rassemblement et du trajet, consignes sur les modalités d'évacuation), à l'issue duquel un court bilan a été rédigé avec des propositions d'amélioration à apporter pour le prochain exercice.

Les locaux du tribunal administratif de Nice sont conçus pour accueillir des personnes à mobilité réduite : le parvis, équipé d'une rampe, est accessible aux personnes à mobilité réduite, deux places de stationnement ont été aménagées à l'avant du bâtiment et un ascenseur permet de desservir l'ensemble des niveaux du bâtiment.

Enfin, lors d'audiences sensibles, la juridiction a bénéficié sur sa demande du renfort de policiers.

E. Divers

Une mission d'inspection s'est déroulée au tribunal les 22 et 23 mai 2023. La mission relève notamment que les réformes entreprises qui comportent des pistes sérieuses d'amélioration du fonctionnement de la juridiction, notamment pour ce qui concerne la réduction du stock des dossiers anciens, doivent être confortées, menées à leur terme et évaluées.

La présidente


Marianne POUGET

TABLEAU DES COMMISSIONS et autres fonctions annexes

Intitulé	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction	Objet	Fréquence réunions	Temps de travail / réunion (y compris préparation)	Rémunération	Désignation par	Durée nomination	Observations
Bureau d'aide juridictionnelle	Frédéric PASCAL	président	Géalys DUROUX Anne-Claire CHAUMONT	suppléante suppléante					présidente TA	3 ans	renouvellement à prendre tous les 3 ans
Conseil d'administration du conseil départemental de l'aide à l'accès au droit (Ct.AAD)	Marianne POUGET								présidente TA		
Jury d'examen d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats Nice	Mathieu HOLZER	assesseur titulaire	Sarah KOLF	assesseur suppléant	membre jury CRFPAS				présidente CAAL3		
Commission d'expulsion des étrangers	Mélanie MOUTRY	membre				4 par an	3 jours au total pour l'ensemble		présidente TA		
Conseil de discipline de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes	Bertrand PARBOS	président	Géraldine SORIN Mélanie MOUTRY	suppléante suppléante		2 à 3 par an pour les suppléments en accord avec le président qui	un conseil de discipline représente environ 1 jour et demi de travail [1]	78,91 euros brut	présidente TA		
Commissions départementales des Impôts	Patrick SOU Mélanie MOUTRY Sarah KOLF Corinne CHEVALIER Agathe BERGANTZ Tatiana PEREZ	président présidente présidente présidente présidente			examen gracieux des différends persistants entre contribuables et administration après échange contradictoire	en fonction des besoins entre une fois par mois et une fois par trimestre	1,5 à 2 jours commission : 1/2 journée - préparation : 1/2 journée - rédaction des avis : 1/2 journée	75 euros la séance	Présidente TA	non définie	
Commission de contrôle des élections universitaires de Nice	Sarah KOLF	présidente	Benoît RINGEVAL Agathe BERGANTZ Mélanie MOUTRY	suppléant assesseur titulaire assesseur suppléante	je n'ai jamais eu l'occasion de présider cette commission et ne pourrais donc donner aucun détail (S KOLF)				présidente TA / arrêté pris par recteur		
Commission de contrôle des opérations électorales (le tribunal)	Sarah KOLF	présidente	Patrick SOLI	suppléant assesseur	idem, je n'ai jamais été contactée pour présider cette commission (S KOLF)				présidente TA		
Commission de contrôle des opérations électorales (U CROS)	Sarah KOLF	présidente		suppléant					présidente TA		
Commission d'établissement des listes départementales des commissaires enquêteurs	Marianne POUGET	présidente	Géraldine SORIN	suppléante		1 fois par an	1 journée	aucune	présidente TA		

Commission régionale des experts	Olivier EMMANUELLI									présidente: CCA13		
Conseil d'administration du CROUS	Nais SOLER	Guyène SANDIO			participe au conseil d'administration du CROUS, voter le budget, valider la politique immobilière, etc.	2 fois / an	faible	aucune	1 an		obligation à renouveler chaque année auprès du rectorat	
Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics	Géraldine SORIN	Rapporteuse				1 dossier / an	5 jours environ	608,40 euros brut			le CCRRA transmet un dossier, il faut l'examiner, recevoir les parties, rédiger un rapport proposant un règlement amiable du litige commandé par l'équité, présenter son rapport lors de l'audience devant le CCRRA qui est à Marseille et rédiger ensuite l'avis	
Correspondant formation	Camille CHEVALIER				assurer, en lien avec le CEJA, l'organisation et le suivi de certaines formations pour les magistrats	x	faible	aucune				
Correspondant communication	Nais SOLER											
Correspondant chambre régionale des comptes	Patrick SOLJ	relations avec la CRC de Marseille					faible					
Référent médiation	Amaury LENOIR											
Commission bibliothèque	Nicolas BEYLS				Effectuer un suivi des abonnements, à adapter en fonction des besoins et des bases consultées ou non	2 ou 3 par ans, environ tous les six mois	environ 2h de temps de travail par réunion					
	Sarah KOLF											
	Dorothee GRZEAU				organiser et animer la réunion, préparer la maquette de la lettre, échanger avec l'université pour obtenir des commentaires universitaires, finaliser la lettre avec validation de la présidente		4 jours à deux	pas de rémunération				
Organisation des permanences	Géraldine SORIN				préparer en lien avec la présidente du tribunal les tableaux des SG et des permanences d'été. Faire remplir les tableaux par les magistrats (nécessitant des relances auprès des magistrats)		3 jours au total pour l'ensemble			pas de rémunération		

<p>Assistant de prévention</p>	<p>Dorothee GAZEAU</p>	<p>assistant de prévention + responsable des risques psychosociaux*</p>	<p>titulaire avec un agent de greffe (C. Martin)</p>	<p>l'assistant de prévention s'occupe des questions de sécurité et de santé au travail en recensant et évaluant chaque année les risques au travail liés aux équipements le responsable des risques RPS est à l'écoute des personnes en situation de difficultés et/ou de souffrances au travail</p>	<p>1 réunion en interne au TA une fois par an pour actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels + le plan d'action des RPS</p> <p>1 réunion annuelle avec l'ensemble des assistants de la prévention de la juridiction administrative des réunions parcellaires selon les besoins de la mission (premier, les missions de prévention etc)</p>	<p>une dizaine de jours par an</p>	<p>600 € brut annuel</p>	<p>président de juridiction</p>	<p>ses missions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> recenser et évaluer chaque année les risques au travail liés aux équipements (idéalement principalement) et ceux liés aux conditions de travail ; déposer et faire valider annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels avec le plan d'action des RPS; établir au moins à jour le plan particulier d'évacuation du bâtiment en cas de risques incendie, explosion, intrusion ou autres prévoènements; réaliser des exercices d'évacuation (au moins un par an) ; organiser les visites médicales des agents de greffe et des magistrats (tous les 3 ans) ; organiser des formations liées à la sécurité et à la santé en recherchant les prestataires (1ers secours, validation extincteurs, habilitation électrique, etc) ; renseigner chaque année par trimestre au CE des accidents de travail/travail et des amputations sur le registre santé sécurité (nominations auxquelles l'assistant de prévention apporte des réponses au préalable) <p>* écouter les personnes en situation de difficultés/souffrances au travail et/ou la situation le nécessite en informant le hiérarchique et/ou les orienter vers la médecine de prévention ou assistantes sociales ou la cellule notamment d'écoute des RPS</p>
--------------------------------	------------------------	---	--	--	--	------------------------------------	--------------------------	---------------------------------	--

* et membre de la cellule nationale d'écoute des RPS

